

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°25-605

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

30 rue Bourgneuf

Du 8 septembre au 31 octobre 2025 - Stationnement

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

VU la délibération du 17 décembre 2024 fixant une redevance d'occupation du domaine public à 32,30 euros par semaine.

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise SAS GUILLAUME RONGERE, demeurant ZI des Erables, 61130 BELLEME,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise SAS GUILLAUME RONGERE de stationner un véhicule de chantier face au n°30 de la rue Bourgneuf, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau de la même adresse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du lundi 8 septembre 2025, 8h00, au vendredi 31 octobre 2025, 18h00, l'entreprise SAS GUILLAUME RONGERE sera autorisée à occuper le domaine public avec un véhicule de chantier, sur la valeur d'emplacement matérialisé, face au n°30 de la rue Bourgneuf, sur la commune de La Ferté-Bernard.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit sur cet emplacement durant cette période.

La circulation des véhicules ne devra pas être perturbée rue Bourgneuf.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise SAS GUILLAUME RONGERE doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Les autorisations de voirie sont soumises à redevances facturées au demandeur. Conformément à la délibération du 17 décembre 2024, le demandeur est astreint à régler la redevance d'occupation du domaine public fixée à 32,30 euros par semaine.

Sont exclus de redevance les stationnements pour déménagement et les stationnements n'excédant pas 2 jours.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 8 septembre 2025

Le Maire,
Didier REVEAU

